

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026
N° 20260320DL10

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 20h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Raymond ABRIAL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire
Mme BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Mme ALBERT Marion, M. BAUDUIN Pierre,
Mme MONTAGNE Magali, M. VERLHAC Romain, Mme MANGE Eglantine, M. THOMAS Jean-Charles, Mme RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne, Mme TEMMAR-GERARD Sarah, Mme COUGNAUD Dominique, M. MONTAGNÉ Patrick, Mme TERRAL Patricia, Conseillers

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints au Maire et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** à quatre le nombre de postes d'Adjoints ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection de ces Adjoints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 22 mars

Le Secrétaire de séance

Marion ALBERT

Le Maire

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.